



Ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS)

Modification du 7 juin 2018

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)
arrête:*

I

L'annexe 2¹ («Liste des moyens et appareils») de l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins² est modifiée.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

7 juin 2018

Département fédéral de l'intérieur:
Alain Berset

¹ Non publiée dans le RO (art. 20a). La modification peut être consultée à l'adresse www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Assurances > Assurance-maladie > Prestations et tarifs > Liste des moyens et appareils (LiMA).

² RS 832.112.31

